

ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° 107 -2022

Portant permission de voirie

Le Maire de la Commune de GREOLIERES,

Certifié
exécutoire
compte tenu
de la
publication
le :

05/12/22.

Le Maire,
Marc
MALFATTO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales articles 2213-1 à 2213-6 relatifs aux pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

Vu le Code de la Route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'Arrêté n° 37-2021 portant délégation de fonction et de signature à Jean-Luc DURAND 1^{er} adjoint, sur la sécurité,

Vu l'Arrêté n°105-2022 portant permission de voirie pour une durée de 5 jours calendaires à compter du 09 novembre 2022,

Considérant la demande de prolongation présentée le 30 novembre 2022 par la Société AZUR BUREAU D'ETUDES dont le siège est 06800 Cagnes sur Mer 50 chemin du Val Fleuri,

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du 05 décembre 2022, la société AZUR BUREAU D'ETUDES, est autorisée à emprunter :

- L'allée de la Ferrage pour la réparation de fourreau entre une chambre et un poteau,
- La montée de l'église pour la réparation de fourreau entre une chambre et une façade,
- La rue du Pré pour la réparation de fourreau entre deux chambres,

Cette autorisation est valable pour une durée de 5 jours calendaires à charge pour le bénéficiaire ou son représentant de se conformer aux dispositions des articles suivants.

ARTICLE 2 : Pendant la durée des travaux, la circulation sera réglementée manuellement par l'entreprise :

- avec interdiction de dépassement pour les véhicules légers et les poids lourds sur la largeur de l'allée de la Ferrage et la montée de l'église
- avec interdiction de stationner et de circuler dans la rue du Pré pour tous véhicules.

ARTICLE 3 : A l'issue des travaux, la Société est tenue de restituer les lieux dans leur état initial.

ARTICLE 4 : Les différents panneaux de signalisation seront posés par la Société bénéficiaire.

ARTICLE 5 : Les infractions aux dispositions seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur,

ARTICLE 6 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Séranon, et l'adjoint délégué, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et publié en la forme administrative.

Fait à Gréolières le 01 décembre 2022

Pour le Maire et par délégation
Le 1^{er} adjoint
Jean-Luc DURAND



Toute décision réglementaire ou individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique sur l'application « Télérecours » accessible sur le site de téléprocédures ouvert aux citoyens : <http://www.telercours.fr/>

Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux.